

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 avril 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28, 29 mars 2017

2017 V 5G Vœu relatif à la résidence Saint-Louis de l'Hôpital des Quinze-Vingts.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Considérant la présence historique de la résidence St-Louis, service d'hébergement pour les aveugles et les malvoyants au sein du Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

Considérant que cette résidence comporte 160 logements de type F1 et F3 ;

Considérant les nombreuses interpellations de différents élu.e.s locaux par des résidents qui protestent contre la hausse des tarifs d'hébergement de la résidence ;

Considérant l'état de délabrement de certaines chambres de la résidence ;

Considérant qu'en 2016 la direction a souhaité augmenter les charges de 10%, montant qui a finalement été ramené à 6% après négociation entre la direction et les résidents ;

Considérant le niveau de ressource modeste des résidents ;

Considérant que ces charges risquent à nouveau d'augmenter dans les années à venir ;

Considérant qu'une nouvelle hausse des tarifs poussera une grande partie des résidents actuels à quitter leur logement faute de ressource nécessaire ;

Considérant le statut juridique incertain de cette résidence ;

Considérant que l'ARS affirme que la situation de la résidence n'entre pas dans ses compétences tandis que le département nie toute implication dans la gestion de la résidence ;

Considérant qu'en tout état de cause, il est déterminant de permettre aux occupants de continuer à pouvoir résider à Paris ;

Aussi, sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj et des élu.e.s communistes-Front de Gauche,

émet le vœu :

- Qu'une table ronde, réunissant l'ARS, le Département de Paris et la MDPH, soit organisée dans les meilleurs délais pour clarifier le statut de cette résidence et permettre aux résidents de continuer à y vivre.